



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 MAI 2023, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière  
Me Audrey-Anne David, assistante-greffière

### SONT ABSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2023-05-63

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-05-64

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 11 avril 2023 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2023-05-65

**APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 12 avril 2023 au 9 mai 2023**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 9 mai 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 avril 2023 au 9 mai 2023;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 mai 2023 totalisant la somme 1 501 901,88 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 avril 2023 au 9 mai 2023, pour un montant de 314 008,14 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-26.*

5.

## COMITÉS ET COMMISSIONS

### 5.1

2023-05-66

#### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2023;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur entre 2 000 \$ et 30 000 \$ au 33, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 150 \$ au 68, boulevard d'Orléans;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 700 \$ au 2, place de Bouligny;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 38 000 \$ au 30, avenue de Génicourt;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 50 000 \$ au 18, avenue de Montsec;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 15 000 \$ au 10, boulevard d'Orléans;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 3 000 \$ au 58, boulevard du Val-d'Ajol;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 30 000 \$ au 58, chemin de Lachalade;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 000 \$ au 12, rue de Grosbois;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 30 000 \$ au 95, boulevard de Vignory;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 31 500 \$ au 59, chemin d'Aigremont;



No de résolution  
ou annotation

- Approuver une demande de modification extérieure d'une valeur de 12 000 \$ au 4, place de Vaucouleurs;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 300 000 \$ au 171, avenue Fraser;
- Approuver une (1) demande de modification à un plan déjà approuvé au 5, place de Valmont;
- Refuser une (1) demande d'ajout de bâtiments complémentaires d'une valeur de 200 000 \$ au 155, boulevard De Gaulle;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 avril 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

2023-05-67

### DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

#### 1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Amy Duel	Gérante à la piscine municipale	Étudiante	17 mars 2023	5 septembre 2023
Anne-Marie Adams	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiante	4 juin 2023	5 septembre 2023
Delphine Lauzon	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiante	4 juin 2023	5 septembre 2023
Alexy Tremblay	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	4 juin 2023	5 septembre 2023
Alec Leblanc	Moniteur-sauveteur à la piscine municipale	Étudiant	4 juin 2023	5 septembre 2023
Anika Paterson	Assistante-gérante à la piscine municipale	Étudiante	7 avril 2023	5 septembre 2023
Sophie Leclerc	Assistante-gérante à la piscine municipale	Étudiante	7 avril 2023	5 septembre 2023
Rosilien Sénat Millette	Technicien comptable à la paie	Régulier à temps plein	24 avril 2023	---
Ivona Atanasova	Inspectrice étudiante en bâtiments	Étudiante	15 mai 2023	À déterminer – date de fin au plus tard le 4 septembre 2023
Roxane Kelly	Commis étudiante à la bibliothèque – Club des aventuriers	Étudiante	19 juin 2023	26 août 2023
Odette Leclerc	Brigadière sur appel	Temps partiel	1 <sup>er</sup> mai 2023	---



No de résolution  
ou annotation

## 2. Démission entérinée

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Félix Mainville	Commis junior au service de prêt à la bibliothèque	Régulier à temps partiel	28 mai 2019	27 avril 2023

### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

### 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

#### 8.4.1

#### DÉROGATION MINEURE – 14, avenue de Vouziers

2023-05-68

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 14, avenue de Vouziers;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge avant de 6,40 mètres, mesurée à la fondation, ce qui correspond à un empiètement de 1,20 mètre dans la marge avant minimale;
- L'empiètement de 1,20 mètre du bâtiment constaté dans la marge avant minimale a un caractère mineur, puisque difficilement perceptible;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que sa marge avant est déclarée non-conforme dans le certificat de localisation de la propriété;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisque l'alignement du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines;
- La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 4 avril 2023, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 12 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 14, avenue de Vouziers, lot numéro 1 951 702, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant soit portée à 6,40 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge avant minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à six mètres et quarante centimètres (6,40 m).

### 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

#### 8.5.1

#### ADJUDICATION – TP2023-27 – Travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc sur le boulevard de Nancy

2023-05-69



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 mars 2023, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc sur le boulevard de Nancy (TP2023-27);

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	231 514,24 \$
Construction Monco inc.	238 296,29 \$
Construction G-Nesis inc.	249 378,48 \$
Lavallée & Frères Itée	267 000,00 \$
Groupe Solex inc.	409 214,42 \$

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par la compagnie Les Entreprises Claude Rodrigue inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc sur le boulevard de Nancy (TP2023-27) au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Les Entreprises Claude Rodrigue inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **231 514,24 \$ taxes incluses**.

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire : 22-400-03-701.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-25.*

#### 8.5.2

#### ADJUDICATION – TP2023-26 – Travaux de mise à niveau du poste de pompage Hombourg

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mars 2023, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Hombourg (TP2023-26);

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Lessard & Demers – Mécanique de procédé inc.	300 000,00 \$
Nordmec Construction inc.	323 325,92 \$

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions par la firme GBI Expert-conseil inc., celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Nordmec Construction inc. contenait une erreur de calcul au niveau des taxes, portant ainsi le montant réel soumissionné à 323 325,92 \$ au lieu du prix de 293 858,18 \$ inscrit au bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par la compagnie Lessard & Demers – Mécanique de procédé inc. est la plus basse soumission conforme reçue;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux travaux de mise à niveau du poste de pompage Hombourg (TP2023-26) au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Lessard & Demers – Mécanique de procédé inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **300 000,00 \$ taxes incluses**.

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire : 22-400-02-701.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-27.*

### 8.5.3

2023-05-71

## **AUTORISATION – Dépôt d'une demande au programme PRIMEAU 2023 volet 1.2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) désire effectuer des travaux à l'usine d'assainissement des eaux et que la Ville de Lorraine appuie ledit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux peuvent être admissibles au programme PRIMEAU et que la résolution 2020-12-238 avait été adoptée en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou au projet, qu'elle a l'opportunité de se renseigner au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lorraine s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet admissible au programme PRIMEAU, le tout avec la RIAERL et la Ville de Rosemère, conformément à l'entente entre les parties;

**QUE** la Ville de Lorraine confirme qu'elle s'engage à assumer sa portion de tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés audit projet au programme PRIMEAU, conformément à l'entente avec la RIAERL et avec la Ville de Rosemère;

**QUE** la Ville de Lorraine autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** madame Nathalie Legault, directrice du service de Planification et du développement durable du territoire de la Ville de Rosemère, ou madame Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière ainsi que tout autre document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente.

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

## 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

### 8.7.1

2023-05-72

## **DÉLÉGATION – Application réglementaire – Ivona Atanasova – Inspectrice en bâtiments**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite procéder à la délégation de certains pouvoirs d'application réglementaire à d'autres fonctionnaires municipaux par le biais d'une résolution du conseil municipal les désignant à titre d'officier désigné ou de personne responsable de l'application de ses règlements;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** Madame Ivona Atanasova, inspectrice en bâtiments, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, tenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Lorraine à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18B portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine*, le *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras*, le *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable*, le *Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics* ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

#### 8.8 Sécurité publique

9.

#### RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10.

#### AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

12.

2023-05-73

#### LEVÉE DE LA SÉANCE


L'ordre du jour étant épuisé,

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 35.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me Annie Chagnon  
Greffière